

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTIER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, J BOYER (proc de F SOULAVIE), M CEYSSON, A ROUSSET (proc de S GENEST), F CHASSON (proc de B SOUCHE), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers
En exercice : 52
Présents : 34
Procurations : 8
Votants : 42
Absents : 10

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : K ESSAYAR, C HADDAD, R KAPPEL, MF TASTEVIN, B TEYSSIER, D BERAL, C WIOT, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation : 18/09/2024

Objet : Marché public 2022.130 - Acte modificatif 1 au marché de travaux neufs et modernisation de voirie (SATP).

Par délibération n°DEL08112022-30 du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2022, il a été procédé à l'attribution du marché cité en objet, à trois entreprises : SATP, COLAS et EUROVIA.

S'agissant d'un marché de type accord-cadre, l'entreprise SATP doit réaliser des travaux d'aménagement sur le tronçon de voie douce Saint-Privat - Vesseaux qui nécessitent l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.

Ces prix nouveaux n'ont pas d'incidence sur le montant global de l'accord cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'acte modificatif n°1 au marché de travaux et de modernisation de voirie, avec l'entreprise SATP, afin d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires afin d'établir le bon de commande correspondant.
- charge le Président d'engager les formalités réglementaires relatives à cet acte et notamment de le présenter au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 25 septembre 2024.
Le Président, Max TOURVIEILHE

